

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Mars 2022

1. Approbation du Compte de Gestion 2021

Délib.n°2022/1

M. le Maire présente le compte de gestion 2021 établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de St Léonard de Noblat, dont les écritures correspondent à celles de la comptabilité administrative de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte de gestion à l'unanimité des voix.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délib.n°2022/2

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote, M. ECHASSERIEAU Vincent prend la présidence et présente le Compte Administratif 2021 dressé par M. MENUCELLI Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		40 968,28		19 897,55	0	60865,83
Opérations de l'exercice	253 824,39	294 094,32	30 521,05	53 922,69	284345,44	348017,01
Totaux	253824,39	335 062,60	30521,05	73820,24	284345,44	408882,84
résultats de clôture		81238,21		43299,19		124537,40
restes à réaliser			17040,00	9170,00	7870,00	
Totaux Cumulés			47561,05	82990,24		
Résultats Définitifs		81238,21		35429,19		116667,40

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3. Emprunt Travaux Eau Crédit Mutuel

Délib.n°2022/3

M. le Maire fait part de la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux sur le réseau d'eau. Il propose d'emprunter 189 000 € sur 25 ans.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient la proposition du Crédit Mutuel :

- Montant du prêt : **189 000 €**
- Taux d'intérêt fixe : 0,80 %
- Durée : 25 ans.
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : progressif.
- Frais de dossier : 189 €.

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

4. Prêt bonifié par le Département

Délib. n°2022/3

M. le Maire fait part de la proposition de prêt du Département de 6 000 €, qui pourrait permettre à la Commune de réaliser des travaux sur le réseau d'eau.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient la proposition du Conseil Départemental en partenariat avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin :

- Montant du prêt : **6 000 €**
- Taux d'intérêt avant bonification : 1,35 %.
- Taux d'intérêt après bonification du Département : 0,35 %.
- Durée : 10 ans.
- Périodicité : annuelle.
- Amortissement : progressif.
- Frais de dossier : 50 €.

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur le Maire précise qu'il est en attente d'un 2^{ème} devis pour les travaux AEP de la Texonnière.

5. Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Délib. n°2022/5

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

6. Débat sur la protection sociale complémentaire

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités locales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013 les agents perçoivent une participation de la commune pour leur mutuelle santé et une participation prévoyance au maintien de salaire.

L'application du nouveau texte est progressive mais au 1^{er} janvier 2026 toutes les communes y compris les plus petites devront, à priori participer à minima à 50 % pour la mutuelle santé et à 20 % pour la prévoyance de leurs agents.

Le Conseil Municipal est favorable à ce type de participation.

7. Motion de soutien aux éleveurs face au loup

Délib.n°2022/6

- Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, qui reprend, pour l'essentiel, le fonds de l'argumentation énoncée par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne dans son courrier en date du 8 février 2022 ;
- Compte tenu des conclusions de l'étude sur la vulnérabilité des systèmes d'élevage sur le territoire limousin et notamment sur la forte probabilité de voir exploser les populations de loup ;
- Conscients de la fragilité du devenir de nos éleveurs, les membres du Conseil Municipal de Cheissoux, à 6 voix pour, 3 contres et 1 abstention, apportent leur soutien aux éleveurs du territoire et demandent en conséquence que des mesures de régulation de l'espèce soient mises en œuvre sans délais.

8.Soutien à l'UKRAINE

Pour le soutien à l'UKRAINE il est préférable de faire des dons financiers car les dons en vêtements et matériel ont été trop nombreux. La mise à disposition de logements n'est pas forcément adaptée sur notre territoire car elle isolerait les personnes accueillies.

9. Projet d'extension d'élevage de porcs de la GAEC FRAYSSE-BOSREDON à Bujaleuf

Délib.n°2022/7

Après avoir pris connaissance du dossier et écouté l'exposé de Monsieur FRAYSSE sur le projet d'extension de l'élevage de porcs de la GAEC FRAYSSE-BOSREDON au lieu dit Bazenant sur la Commune de BUJALEUF, qui prévoit un épandage des digestats sur des terrains situés sur la Commune de Cheissoux, le Conseil Municipal ayant débattu, émet un **avis défavorable** au projet à 6 voix défavorables et 4 favorables.

Le public s'étant retiré sans prendre la parole, la séance est levée à 21 h.